



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 septembre à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Date de convocation : 4 septembre 2025

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

Etaient présents : Christian DURAND - Maire

Jérôme ARNAUD, Gina BERTRAND, Serge COMBE, Béatrice ZAPATERIA - Adjointes au Maire
Yann BOISLEVE, Michèle DAVID, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Simone ESPINASSE, Robert FILIPPI, Mireille GOURLAIN, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Michel PEYRON, Gabrielle GIACONA

Etaient excusés : Albert GALDI, Claude GRAS, Sophie VERNISSAC

Ont donné pouvoir : Marianne JUILLET à Simone ESPINASSE, Marie-Line GIRARD à Marie-Cécile LAINE, Jérôme ESCALLIER à Serge COMBE



ORDRE DU JOUR

	Approbation du Procès-verbal du 21 juillet 2025
DCM2025-116	Attribution de subvention Les amis des chats
DCM2025-117	Camping municipal promotion sur les chalets de moins 20 % en octobre
DCM2025-118	Dévolution du marché d'entretien et de maintenance des extincteurs
DCM2025-119	Travaux de la BNPA Avenant n°1, lots 2 et 11
DCM2025-120	Convention Commune/CCSP pour la mise à disposition d'une salle à la crèche nécessaire au fonctionnement du Relais Petite Enfance
DCM2025-121	Avenant à la convention OPAH RU
DCM2025-122	Budget Commune DM1 – ajustement des crédits opérations investissement
DCM2025-123	Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 1 100 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
DCM2025-124	Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire
DCM2025-125	Projet pédagogique « Sortie en refuge » - Affectation partielle de la subvention 2024/2025
DCM2025-126	Remboursement trop payé redevance eau et assainissement
DCM2025-127	Convention pour la fourniture de repas aux enfants du restaurant scolaire de La Bâtie-Vieille
DCM2025-128	Convention pour la fourniture de repas aux enfants du restaurant scolaire de Montgardin
DCM2025-129	Convention pour la fourniture de repas aux enfants du restaurant scolaire de Rambaud
DCM2025-130	Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage
DCM2025-131	Suppression de 4 postes permanents

Approbation du Procès-verbal du 21 juillet 2025

A l'unanimité

DCM2025-116 Attribution de subvention Les amis des chats

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par l'association « les amis des chats » sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives,

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 12 mars 2025 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1000 € à l'association « les amis des chats »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1000 € à l'association « les amis des chats »

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

Mairie de Charges



DCM2025-117 Promotion camping municipal

Monsieur Serge Combe expose à l'assemblée : Le camping municipal est ouvert jusqu'au 2 novembre 2025, aussi, afin d'assurer l'attractivité sur les ailes de saison, il convient d'adapter la politique tarifaire. Monsieur Combe propose donc de valider une remise de 20% sur les tarifs de location des chalets, à compter du 1^{er} octobre et ce à partir de 2 nuits réservées. L'objectif étant d'optimiser le remplissage de nos locatifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** la réduction de 20 % sur les chalets pour le mois d'octobre 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-118 Dévolution du marché d'entretien et de maintenance des extincteurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offre du 8 septembre 2025,

Monsieur le Maire informe que la maintenance annuelle des extincteurs de l'ensemble des bâtiments communaux ne fait plus actuellement l'objet d'un contrat, et qu'un nouveau marché serait pertinent afin de fixer les tarifs des principales prestations courantes, et d'intégrer les extincteurs du camping et du CCAS (crèche, ACM). Un avis d'appel public à la concurrence a été déposé le 10 juillet 2025 avec une remise des offres au 16 août 2025 à 16h00.

Quatre offres ont été déposées par les sociétés suivantes :

- SAS Protection Incendie Bâtiment – PRO.I.BAT
- Euro Protection Incendie – Groupement Formation
- Euro Feu services
- ADI – Azuréenne d'Incendie

Le règlement de consultation prévoyait une attribution selon les critères suivants :

- 50% pour l'offre économique (bordereau de prix pour un ensemble de prestations, évalué par une demande-type correspondant à une année classique de fonctionnement : maintenance, remplacement des extincteurs arrivés à échéance, installation de nouveaux extincteurs).
- 50% pour la valeur technique selon les sous-critères suivants :
 - 1) Organisation pour la réalisation des prestations d'entretien telles que demandées au cahier des charges ; modes opératoires et dispositions liées à la sécurité
 - 2) Moyens humains et matériels propres au contrat : effectif dédié, niveau d'encadrement, matériel

Toutes les offres présentées respectaient le cahier des charges, selon les critères exigés et le formalisme du code de la commande publique.



Après analyse, le classement obtenu est le suivant :

Candidat	Offre économique (selon prestation- type)	Note prix /10 (50%)	Note technique /10 (50%)	Note finale pondérée /10	Classement
SAS Protection Incendie Bâtiment – PRO.I.BAT	1 897.01 €	10	10	10	1
Euro Protection Incendie – groupement formation	3 341.80 €	5.7	9	7.35	4
Euro Feu Services	2 071.88 €	9.2	10	9.6	2
ADI – Azuréenne d'Incendie	2 334.70 €	8.1	10	9.05	3

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'ATTRIBUER le marché relatif à l'entretien et la maintenance des extincteurs de la commune de Chorges à l'entreprise SAS Protection Incendie Bâtiment – PRO.I.BAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-119 Travaux de la BNPA Avenant n°1, lots 2 et 11

Vu la délibération DCM2024-182_Attribution du marché de travaux de la BNPA

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération DCM2025-017_Travaux de la BNPA, avenants n°1 pour les lots 13 et 16,

Considérant, d'une part, le lot n°02 (Démolitions Gros-œuvre) attribué à l'entreprise 3P Construction pour un montant de 281 904,78 € HT,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que diverses modifications liées à des demandes de la maîtrise d'œuvre, des adaptations aux contraintes de d'autres corps et des aléas de chantier, ont dues être envisagées pour ce lot. Il s'agit en particulier d'adaptations liées aux contraintes de planning de la pose de la cuve gaz pour la remise en fonctionnement de la cuisine, diverses adaptations de la chaufferie liées aux contraintes de la chaudière, ainsi que des démolitions et curage supplémentaires à demande du bureau de contrôle. En contrepartie, un certain nombre de travaux initialement prévus au marché ont été supprimés ou modifiés afin d'absorber le coût des plus-values.

L'avenant du lot n°02 s'élève ainsi à hauteur de 913,65 € HT, portant le nouveau montant du lot à 282 818,43 € HT.

Considérant, d'autre part, le lot n° 11 (Sols souples) attribué à l'entreprise Gap Sols Tech pour un montant de 15 800,00 € HT,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été demandé à l'entreprise d'effectuer des travaux qui étaient initialement prévus à l'entreprise du lot 08 (Doublage Cloisons Plafond Peinture), avec accord des deux titulaires, ce qui entrainera une moins-value équivalente sur ce lot.

L'avenant du lot n°11 s'élève ainsi à hauteur de 4 018,88 € HT, portant le nouveau montant du lot à 19 818,88€HT.

Mairie de Chorges



Le montant total de l'opération évolue de 2 034 183,29 € HT à 2 050 338,89 € HT (comprenant les précédents avenants validés par le conseil municipal), soit une évolution de +1,2%.

Considérant la nécessité de formaliser ces adaptations,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** les avenants proposés ci-dessus
- **DE L'AUTORISER** à signer les avenants à annexer au marché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-120 Convention Commune/Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour la mise à disposition d'une salle à la crèche nécessaire au fonctionnement du Relais Petite Enfance

Madame Béatrice Zapateria rappelle au conseil municipal que le bâtiment de la crèche municipale abrite le Relais Petite Enfance (RPE), anciennement Relais Assistantes Maternelles (RAM), géré par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Elle rappelle que la commune de Chorges a bénéficié en 2011 de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux d'extension du bâtiment de la crèche, nécessaire au fonctionnement du RAM, et que la convention financière prévoyait l'obligation de mettre à disposition le local au RAM pour une durée de 10 ans.

Madame Zapateria explique qu'une convention de mise à disposition de ce local à compter du 1^{er} janvier 2017 a été établie entre la commune et le RAM et que celui-ci était géré à l'époque par l'association « les Farfadets » pour le compte de la communauté de communes, dans le cadre de la sa prise de compétence « Appui au fonctionnement du RAM ».

Madame Zapateria explique qu'il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser cette convention, d'une part afin qu'elle soit établie avec la Communauté de Communes - puisqu'elle a repris en gestion directe l'activité du RAM devenu depuis RPE (embauche d'une animatrice dédiée) - et d'autre part, pour redéfinir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition au regard de l'activité de la crèche.

Elle précise que la mise à disposition est proposée à titre gratuit, du fait des très faibles coût de fonctionnement du RPE (eau et énergie utilisés ½ journée par semaine) et des possibilités de mutualisation d'utilisation du local avec la crèche.

Madame Zapateria donne lecture du projet de convention et propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** les termes de la convention de mise à disposition d'une salle à la crèche nécessaire au fonctionnement du Relais Petite Enfance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-121 Avenant à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1211-1 et L.1211-2 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311 à L.1311-12

Vu la convention cadre Petites villes de demain valant Opération de revitalisation du territoire adoptée par délibération n°2023-151 du 9 octobre 2023,

Vu la convention de délégation de compétence politique du logement cadre de vie en date du 31 janvier 2025,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain en date du 25 février 2025,

Considérant la dynamique actuelle autour de cette opération et le nombre important de demandes enregistrées auprès de l'opérateur,

Considérant la nécessité de réévaluer les objectifs opérationnels et financiers de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ce projet d'avenant à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que les pièces nécessaires au suivi et à la mise en œuvre de celui-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-122 Budget Principal 04000 restauration – DM1 ajustement crédits opérations investissement

Il convient de prendre une décision modificative n°1 du budget Principal afin d'ajuster les crédits que différentes opérations.

Augmentation de 9 500€ des crédits sur l'opération 122 bâtiments communaux (frais architecte restauration porche place Lesdiguières)

Augmentation de 21 500€ des crédits sur l'opération Lozerot n°133 (mise en conformité de l'ouvrage)

Augmentation de 3 000€ des crédits sur l'opération Panneaux de signalisation n°222

Augmentation de 5 000€ des crédits sur l'opération Zone sportive n°135 (acquisition d'un bungalow pour le club de vélo)

Diminution des crédits de 39 000€ sur les acquisitions de terrains

Mairie de Chorges



Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-122 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-133 : RESERVE COLLINAIRE BARRAGE LOZEROT	0.00 €	15 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	24 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-135 : ZONE SPORTIVE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-222 : PANNEAUX DE SIGNALISATION	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-133 : RESERVE COLLINAIRE BARRAGE LOZEROT	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	39 000.00 €	8 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-133 : RESERVE COLLINAIRE BARRAGE LOZEROT	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	39 000.00 €	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** la décision modificative n°1

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-123 - Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 1 100 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de rénovation et d'extension de la Base de Nautisme et de Plein Air et de la cuisine Centrale sont majoritairement financés par des subventions acquises auprès de l'état, de la région et du département.

La part d'autofinancement sera assurée par un emprunt, dont les annuités seront couvertes par des loyers appliqués aux structures.

Trois établissements bancaires ont été consultés, (Caisse des Dépôts, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne) la meilleure offre émane de la Caisse des Dépôts, notamment en raison de la thématique liée à la performance énergétique du projet ainsi qu'au label Petite Ville de Demain décerné à la commune de Chorges.

Les caractéristiques du prêt sont décrites ci-dessous



Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 1 100 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- DE L'AUTORISER à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 100 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-124 Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'école, la commune attribue chaque année une subvention à la coopérative scolaire afin de soutenir les activités et projets pédagogiques réalisés durant le temps scolaire.

Le Directeur de l'école a transmis, en date du 15 mai 2025, un dossier de demande de subvention sollicitant une participation de la commune à hauteur de **102 € par élève**, couvrant les frais de transport et les activités.

Après examen du dossier par le bureau municipal, il a été proposé de fixer le montant de la subvention à **100 € par élève**, incluant les deux volets (activités et transports).

Le nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire est de **266**, ce qui représente une enveloppe globale de 26 600 €, versée en deux tranches.

Il convient donc de formaliser cette attribution par la signature d'une convention entre la commune et la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer ladite convention et à procéder au versement de la subvention selon les modalités définies.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

Mairie de Chorges



DCM2025-125 Projet pédagogique « Sortie en refuge » - Affectation partielle de la subvention 2024/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre de son soutien à l'école, la commune a octroyé pour l'année scolaire 2024/2025 une subvention de **27 440 euros** à la coopérative scolaire, destinée au financement des projets pédagogiques menés durant le temps scolaire (délibération DCM2024-169).

Cette enveloppe globale permet de soutenir diverses actions éducatives proposées par l'équipe enseignante. Parmi celles-ci, le projet intitulé "**Sortie en refuge**" a été partiellement financé par cette subvention.

La coopérative scolaire a décidé d'allouer **560 €** issus de la subvention communale au bénéfice de ce projet, qui s'est déroulé **du 23 au 24 juin 2025**. **41 enfants** ont participé à cette sortie.

Conformément aux exigences du Conseil Départemental, la collectivité doit prendre une délibération précisant pour chaque voyage scolaire :

- Le montant alloué par la commune pour la réalisation du projet ;
- Le nombre d'enfants participants ;
- La date de réalisation ;
- Le lieu et la nature du projet.

Le projet " Sortie refuge, découverte du milieu alpin et des enjeux environnementaux » s'est déroulé du 23 au 24 juin à Villar d'Arène avec la participation de **41 élèves**.

Le coût total du projet s'élève à environ 2610€, réparti comme suit :

- **Subvention communale (via la coopérative scolaire) : 560 €**
- **Subvention du Conseil Départemental : 400 €** (versée à la commune, puis reversée à l'OCCE)
- **Participation des familles : 40€**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** l'affectation de 610 € de la subvention scolaire 2024/2025 au projet "Sortie en refuge",
- **D'APPROUVER** les modalités de financement du projet telles que présentées,
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention départementale à l'OCCE, via la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-126 Remboursement à Mme ALBOUY

Considérant qu'un abonné au service de l'eau a été facturé depuis 2015 à la fois sur la base de la consommation relevée au compteur général de l'immeuble et sur celle de son compteur individuel ;

Considérant que cette double facturation constitue une erreur de gestion entraînant un trop-perçu au détriment de l'abonné ;

Considérant que le Conseil Municipal, après examen du dossier, souhaite procéder à une régularisation financière à compter de l'année 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **DE VALIDER le principe du remboursement** à l'abonné concerné des sommes indûment perçues au titre de la double facturation de la consommation d'eau, à compter de l'année 2017.

Mairie de Chorges



2. **DE MANDATER le service comptable** pour procéder au calcul précis du montant à rembourser, sur la base des factures émises et des consommations enregistrées.
3. **DE PREVOIR l'inscription budgétaire** nécessaire au remboursement dans le budget eau de l'exercice en cours.
4. **DE NOTIFIER la présente décision** à l'abonné concerné et de lui transmettre les modalités de remboursement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération

DCM2025-127 Convention pour la fourniture de repas commune de La Batie Vieille

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de La Batie Vieille souhaite poursuivre le recours à la cuisine centrale de Chorges pour la fourniture et livraison des repas pour le restaurant scolaire et pour les bénéficiaires du portage à domicile. La convention actuelle arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette convention, jointe en annexe, fixe les modalités organisationnelles, réglementaires et financières.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** les termes de la convention
- **D'AUTORISER** à signer ladite convention

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-128 Convention pour la fourniture de repas commune de Montgardin

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Montgardin souhaite poursuivre le recours à la cuisine centrale de Chorges pour la fourniture et livraison des repas pour le restaurant scolaire. La convention actuelle arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette convention, jointe en annexe, fixe les modalités organisationnelles, réglementaires et financières.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** les termes de la convention
- **D'AUTORISER** à signer ladite convention

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-129 Convention pour la fourniture de repas commune de Rambaud

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Rambaud souhaite poursuivre le recours à la cuisine centrale de Chorges pour la fourniture et livraison des repas pour le restaurant scolaire et pour les bénéficiaires du portage à domicile. La convention actuelle arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette convention, jointe en annexe, fixe les modalités organisationnelles, réglementaires et financières.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** les termes de la convention
- **D'AUTORISER** à signer ladite convention

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

Mairie de Chorges



DCM2025-130 Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Considérant l'information qui sera présentée au comité social territorial de Chorges étudiée lors de la séance du 23 septembre 2025,

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale, déléguée aux ressources humaines, explique à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès le 15/09/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Espaces Verts	Formation à la réalisation de chantiers de création ou d'entretien d'aménagements paysagers dans le respect du développement durable, de l'étude préalable initiale à la fin de la réalisation Connaissances en végétaux : les choisir selon leurs caractéristiques, les contraintes du milieu, les objectifs et les attentes du décideur. Connaissances en analyse de paysages afin de proposer et de réaliser des aménagements le mettant en valeur avec de nouvelles plantations, des matériaux, des constructions paysagères et un entretien adapté. Compétences pour planifier des travaux, et suivre l'avancement de chantiers. Compétences pour gérer des équipes. Compétences technico-administratives en projet d'aménagement : réalisation de plans, mesures topographiques, évaluation des travaux et des stocks de matériels, établissement de devis et contrats, réglementation, démarches administratives.	BTS Aménagements paysagers	2 ans à compter du 15/09/2025

Mairie de Chorges



- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'adopter** les propositions dans leur ensemble,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-131 Suppression de 4 postes permanents

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 03 juin 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois (à temps complet et non complet) nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale, déléguée aux Ressources humaines, explique à l'assemblée qu'il convient de valider la suppression des 4 postes permanents suivants, compte tenu de :

Départs en retraite de 2 agents, il convient de supprimer les emplois permanents de :

- De Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- D'agent d'Administratif recruté sur le grade d'adjoint administratif, à raison de 17,5h hebdomadaires.

De réorganisation du service, il convient de supprimer les emplois permanents de :

- Chargé(e) de projet, recruté(e) sur le grade d'Ingénieur territorial à temps complet,
- Assistant(e) du Maire et du DGS, recruté(e) sur le grade de Rédacteur territorial à raison de 17,5h hebdomadaires.

Vu la délibération n°2019/176 en date du 16 décembre 2019 créant un poste permanent de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour assurer les fonctions de responsable financière.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 03/06/2025 de supprimer le poste permanent de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour assurer les fonctions de responsable financière.

Vu la délibération n°2023/184 créant un poste permanent d'agent administratif sur le grade d'Adjoint administratif à raison de 17,5h hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 03/06/2025 de supprimer le poste permanent d'agent administratif sur le grade d'Adjoint administratif à raison de 17,5h hebdomadaires.

Vu la délibération n°2015/070 créant un poste permanent de chargé(e) de projets, sur le grade d'Ingénieur territorial, à temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 03/06/2025 de supprimer le poste permanent de chargé(e) de projets, sur le grade d'Ingénieur territorial, à temps complet.

Mairie de Charges



Vu la délibération n°2023/016 en date du 02/03/2023 créant un poste permanent d'assistant(e) administratif(ive) sur le grade de Rédacteur à raison de 17,5h hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 03/06/2025 de supprimer le poste permanent d'assistant(e) administratif(ive) sur le grade de Rédacteur à raison de 17,5h hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **SUPPRIMER** les 4 postes précités respectivement créés par les délibérations n°2019/176, n°2023/184, n°2015/070 et n°2023/016,
- **METTRE** à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

Séance levée à 20h40

A Chorges, le 13 octobre 2025

Le Maire

Christian DURAND



